DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 54/2025-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE HENRI DE MONTHERLANT

DU 22 JANVIER 2025 AU 31 JANVIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande des services techniques communaux en date du 21/01/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Henri de Montherlant,** afin de permettre la démolition des restes de la maison incendiée située au n° 17, par les services techniques communaux ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 22 janvier 2025 et le vendredi 31 janvier 2025, sauf week-end, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue Henri de Montherlant** (entre le n° 14 et le n° 18) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation et stationnement interdits sauf véhicules de chantier
- Déviation par la rue Honoré de Balzac.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 21 janvier 2025
LE MAIRE

